

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N°2023/199

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande du Comité des Fêtes, qui souhaite organiser une manifestation pour Halloween, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique et notamment le niveau de vigilance « urgence attentat ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Portiragnes est autorisé à organiser les festivités d'Halloween sur la commune, le mardi 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking de la Mairie.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 25/10/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

